

1004113303

DATE DEPOT :	2010-05-12
NUMERO DE DEPOT :	41133
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/31
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCERE/
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.Advisors
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.510.400 d'euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2010

L'an deux mil dix,
Le 31 mars,
A 16 heures 30,

Les actionnaires de la Société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A. Advisors, Société Anonyme au capital de 2.510.400 d'euros, divisé en 156 900 actions de 16 € chacune, dont le siège est 3, Avenue Hoche – 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 15 mars 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Mixte est présidée par M. Hugues AUBRY, en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Stéphane CORSALETTI et Julien MECHLER sont appelés comme scrutateurs. Messieurs CORSALETTI et MECHLER acceptent cette fonction.

Mademoiselle Josiane FABRE est désignée comme Secrétaire.

Le Président excuse Monsieur Henri LE TOHIC représentant la S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 15 mars 2010.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau qui constatent que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent 156 899 actions sur les 156 900 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 15/04/2010 Bordereau n°2010/1 151 Case n°10
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Pénalités :

Ext 5999

Yvonne FONTANEAU
Agente Administratif principale des impôts

Extrait certifié conforme
Le 7 avril 2010

Le Secrétaire

STATUANT A TITRE ORDINAIRE

Cinquième Résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme Monsieur Richard BRUENS en tant que Membre du Conseil, pour une période de trois années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme Monsieur Didier DURET en tant que Membre du Conseil, pour une période de trois années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme Madame Sophie BREUIL en tant que Membre du Conseil, pour une période de trois années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Huitième Résolution
L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence pour l'exercice 2010

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

STATUANT EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires à la fusion, désignés par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 1er février 2010 avec la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, société anonyme au capital de 10 812 800 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 328 582 523 RCS PARIS, aux termes duquel la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT fait apport à titre de fusion à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de la totalité de son patrimoine, actif et passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

et décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de 3 730 416 euros pour le porter de 2 510 400 euros à 6 240 816 euros, par création de 233 151 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les actionnaires de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à raison de 69 actions de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS pour 200 actions de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (soit 44 717 342,14 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (soit 3 730 416 euros), soit 40 986 926,14 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Dixième Résolution
L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Onzième Résolution
L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 6 240 816 € (six millions deux cent quarante mille huit cent seize euros) divisé en 390 051 (trois cent quatre vingt dix mille cinquante et une) actions de 16 (seize) € chacune de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Douzième Résolution
L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale de la manière suivante :

ARTICLE DENOMINATION

La dénomination de la Société est NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Treizième Résolution
L'Assemblée donne tous pouvoirs à M. Stéphane CORSALETTI, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

STATUANT A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Quatorzième Résolution
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.